



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi 19 septembre à dix huit heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune des Trois- Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René - Corail, Maire.

Présents :

Le Maire, Arnaud René -Corail,

Mmes : Karine Galy, Denise Guillois, Sonia Achille, Gina Christophe-Hayot, Annette Habran, Marthe Rouvel, Jeany Zozime -Thamar.

M.M : Joé Yang-Ting, Emmanuel Poulet, Mathurin Alexandre-Alexis, Jean-Pierre Laclef, Alphonse Pinville, Rodolphe Dinalle, René Galy, Jean-Claude Carbety, Eric Chalono, Jules Accus, Clément Jean-Alphonse.

Membres absents excusés.

Mmes : Élise Annette, Nadia Lebos.

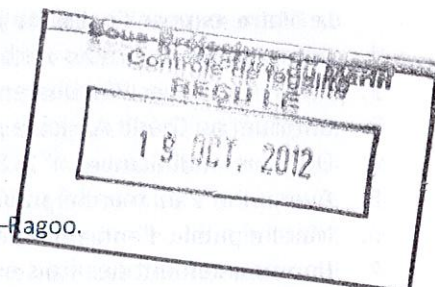
Membre ayant donné procuration après avoir quitté la séance:

M. : Roger DONGAR A M. Jean-Claude CARBETY,

Membres absents :

Mmes : Armide Henderson, Lise N'guela Morellon, Aline Pinville, Maryse Colombe -Ragoo.

M.M : Moïse Sioul, Robert René-Corail, Gérard Dumeur.



Avant que le Conseil municipal n'entame ses travaux, M. le Maire fait un rappel de l'actualité municipale :

- Il évoque les inondations ayant affecté l'habitation de Mme Sévère à l'Anse-Mitan et le restaurant Havana Café à la Pointe du Bout suite au passage de la dépression tropicale Ernesto. Malgré les travaux de curage effectués par la SEEN, elles résultent d'un problème de buses métalliques endommagées qu'il conviendra de remplacer dans le cadre des travaux qui sont effectués à la rue du Flamboyant.

Le parking sauvage du Kalenda est également à l'origine de la montée des eaux à l'entrée de la Marina qui ont provoqué l'obstruction de la canalisation principale pour laquelle le curage de la SEEN a également été nécessaire. Des travaux seront programmés en 2013 pour remédier de manière définitive à ce problème.

M. Jean-Pierre LACLEF souligne le cas des inondations récurrentes à Glacy que déplore la famille Montanvert.

M. le Maire précise que ce problème fait suite au diamètre inadapté de l'ouvrage hydraulique, sous dimensionné. La réalisation du projet immobilier permettra la construction d'un nouvel ouvrage profitable aux riverains de la zone.

- L'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) a été organisé au mois de juillet sur une période de trois semaines. Afin de le rendre plus attractif, il convient d'étendre sa durée à quatre semaines et d'améliorer la qualité du service proposé aux enfants.
- Un parent d'élève a agressé un professeur des écoles à la maternelle. L'intervention de la police municipale a été nécessaire pour prévenir une rixe entre le mari de la victime et l'agresseur présumé. Après la saisine de l'Inspection de l'Académie, un panneau en interdisant l'accès aux parents sera apposé à l'entrée de l'établissement.
- Le directeur de l'école Ilet Charles a adressé à la municipalité, une demande de prise en charge du transport pour les enfants bénéficiant des cours de soutien scolaire, dispensés désormais en début de soirée et non plus à la pause méridienne.
- Une quarantaine de collégiens ont été privés de repas à la cantine suite à une mauvaise évaluation des quantités par l'agent en charge de leur distribution. Pour pallier ce dysfonctionnement, des sandwiches ont été distribués aux élèves et les parents ont pu être dédommagés.
Par ailleurs, selon un collégien, un ver aurait été retrouvé dans son assiette. Après investigation, des doutes ont été émis quant à la véracité de son propos sur cet incident.

Aucune observation n'est formulée. S'ensuit l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Claude CARBETY est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire expose l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2012.
2. Convention avec l'Etablissement Public Foncier Local en vue de l'acquisition du KALENDA.
3. Emprunt au Crédit Agricole pour financer l'acquisition du KALENDA.
4. Décision modificative n° 2/2012.
5. Avenant n°2 au marché public d'entretien de l'éclairage public.
6. Marché public d'entretien de l'éclairage public.
7. Remboursement des frais engagés par l'association Bois Fouillé dans le cadre de la Fête de l'Anse – à - l'Ane.
8. Remise de pénalités afférentes à la Taxe d'urbanisme.
9. Subvention complémentaire à l'OTITOUR.
10. Renouvellement du contrat d'animation de l'atelier « ECHECS » dispensé dans les écoles élémentaires.
11. Taxe locale d'équipement 2013.
12. Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).
13. Subvention à l'association KOMPANI CHÔ DANS
14. Règlement d'une facture
15. Assistance à maîtrise d'ouvrage « Rénovation du centre bourg et aménagement de la Place Gabriel Hayot »
16. Modification du plan de financement des opérations d'investissement.
17. Demande d'avance de la part FEADER dans le cadre du financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet de rénovation urbaine du Centre-bourg.
18. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2012.

Le Maire rappelle les affaires examinées et validées lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2012. **Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est mis aux voix et adopté à l'unanimité.**

2. CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL - ACQUISITION DU KALENDA.

Afin de conforter le développement touristique de la Martinique et dans le cadre de la stratégie de redynamisation de cette activité dont le territoire des Trois-Ilets constitue l'un des pôles majeurs, l'acquisition du site de l'ensemble immobilier à vocation hôtelière, le Kalenda, a été décidée par la municipalité et soutenue par le Conseil Régional.

L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) créé par arrêté préfectoral du 6 juin 2011 assurera le portage foncier de cette opération. A ce titre, une convention tripartite sera passée entre cette structure, la collectivité régionale et la ville des Trois-Ilets.

L'EPFL assurera également le financement de l'investissement pour un montant de quatre millions huit cent mille euros (4.800 000, 00€) selon le plan de financement suivant :

- Conseil Régional : 90%, soit 4 320 000,00 € ;
- Ville des Trois-Ilets : 10%, soit 480 000,00 € ;

L'EPFL prendra à sa charge les frais notariés.

La contribution de la collectivité fera l'objet d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire. Les crédits sont inscrits au chapitre 20, article 2111 du budget primitif 2012.

M. Alphonse PINVILLE se préoccupe de l'expertise de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL).

M. le Maire, indique que bien qu'il s'agisse de la première opération d'acquisition menée par cet organisme, elle s'inscrit pleinement dans le cadre de ses attributions.

Mme Karine GALY précise que c'est une structure juridique créée à l'instar de l'Agence des 50 Pas Géométriques ou de la SODEM, à l'initiative de la CACEM et de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud dans l'optique de favoriser la production de logements sociaux et dont la vocation première est d'assurer un portage juridique des opérations d'acquisition foncière pour le compte des communes.

M. Le Maire souligne que cette opération de portage foncier ne pourra pas excéder une durée de cinq ans.

M. Jean-Pierre LACLEF s'enquiert de la durée d'un EPFL.

M. le Maire affirme que cet instrument juridique est à durée indéterminée.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'acquisition par l'EPFL de l'ensemble immobilier le Kalenda et donne mandat au Maire pour signer la convention afférente.

3. EMPRUNT AU CREDIT AGRICOLE POUR FINANCER L'ACQUISITION DU KALENDA.

Dans la perspective de l'acquisition du site immobilier à vocation hôtelière, le Kalenda, une consultation a été menée auprès de plusieurs établissements financiers et bancaires afin de souscrire un emprunt de quatre cent quatre vingt mille euros (480 000,00€), correspondant à la contribution de la ville à cette transaction dont le montant total s'établit à quatre millions huit cent mille euros (4 800 000,00 €) Le Crédit Agricole a fait connaître son accord pour la mise à disposition de la somme escomptée, aux conditions suivantes :

- durée : 15 ans
- taux fixe : 5%
- frais de dossier : 480,00 €

M. le Maire informe les élus que d'autres organismes de crédit notamment la CDC (Caisse des dépôts et consignations) et l'AFD (Agence Française de développement) ont été sollicités pour permettre une mise en concurrence des offres de prêt émises.

M. LACLEF se préoccupe du taux fixe de 5% proposé par le Crédit agricole. Ce taux étant considéré comme celui le plus élevé du marché, la préférence d'un taux variable évalué au départ à 3,25% serait selon lui, une option plus pertinente bien qu'il faille dans ce cas, tenir compte des aléas du marché.

M. le Maire explique qu'à l'instar des autres collectivités, la Commune, fortement contrainte financièrement par la crise économique et dont l'épargne nette est négative n'a guère le choix et s'avère obligée d'accepter les offres de prêt présentant un taux d'intérêt élevé.

M. LACLEF interroge sur la possibilité de renégocier le crédit ainsi que sur l'éventualité d'un rachat ou d'un refinancement.

Selon **M. le Maire**, ces perspectives pourront toujours être étudiées par la suite.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité se prononce favorablement sur la poursuite des négociations avec les organismes de crédit et donne mandat au Maire pour signer les documents afférents au contrat de prêt.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2012.

Afin de régulariser des sommes encaissées par le Trésor Public au bénéfice de la commune, il y a lieu de procéder aux inscriptions suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT- Recettes

Articles	Libellés	Montant
74121	Dotation solidarité rurale	40 000,00 €
70323	Redevance d'occupation domaine public	10 000,00 €
TOTAL		50 000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT- Dépenses

Articles	Libellés	Montant
6574	Subvention (OTITOUR = 46 550 € / SIMAR = 8 455 € / Complément : 16 000 €)	78 578,00 €
6611	Intérêts sur emprunts	- 45 000 €
6232	Fêtes et cérémonies	61 600,00 €
23	Virement à la section d'investissement	- 153 550,00 €
6135	Locations immobilières	108 372,00 €
6453	Cotisations retraites	- 120 000,00 €
611	Contrats prestations service	120 000,00 €
TOTAL		50 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT- Recettes

Articles	Libellés	Montant
10222	FCTVA	135 400,00 €
1321-147	Subvention CNDS – Stade	40 000,00 €
24	Cessions de biens (Reprise véhicule 2 500 € / Vente parcelle B 393 à Mme NADEAU 21 900 €)	24 400,00 €
21	Virement provenant de la section d'investissement	- 153 550,00 €
TOTAL		46 250,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT –Dépenses

Articles	Libellés	Montant
1382-024	Annulation subvention	- 5 925,00 €
1327-024	Annulation subvention FEDER	5 925,00 €
2135-216	Installation CLIM	3 070,00 €
2183-135	Acquisition onduleur (Services techniques)	700,00 €
2182-123	Acquisition véhicule	9 500,00 €
2184-045	Acquisition mobiliers scolaires	12 980,00 €
2318-060	Mise hors d'eau esplanade Anse Mitan	20 000,00 €
TOTAL		46 250,00 €

Mme Karine GALY s'enquiert du lien de causalité entre la ligne 6574 portée en dépenses de la section de fonctionnement et l'affaire inscrite en point n°9 du présent rapport.

M. le Maire confirme que les deux affaires sont liées.

Aucune autre question n'étant formulée, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la mise en œuvre de cette décision modificative n° 2/2012.

5. AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le contrat d'entretien de l'éclairage public conclu avec la Société EIFFAGE ENERGIE pour une durée de trois ans, est arrivé à échéance le 04 mai 2012. Afin de garantir la sécurité des administrés, un avenant n° 1 d'un montant de 24 807,81€ HT a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 26 avril 2012 qui l'a adopté et par délibération en date du 27 juin 2012, le Conseil municipal a autorisé le maire à la signer.

Le nouveau marché devant être notifié au début du mois d'octobre, il convient de conclure un avenant prorogeant l'avenant n° 1 pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 5 octobre 2012.

L'avenant n° 2 a été présenté à la CAO du 24 juillet 2012 qui l'a approuvé. Il constitue 16% du marché et s'élève à 16 538,54€ HT. Le cumul des deux avenants représente 41,67% du marché initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant N°2.

6. MARCHE PUBLIC D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC..

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 27 juillet 2012 a examiné les offres relatives au marché d'entretien de l'éclairage public et au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché dont le montant s'élève à 106 074,22 € a été attribué l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat avec l'attributaire du marché.

7. REMBOURSEMENT DES FRAIS A L'ASSOCIATION BOIS FOUILLE - FÊTE DE L'ANSE-A-L'ANE

Des frais ont été engagés par l'association Bois Fouillé, pour le compte de la commune, dans le cadre de l'organisation de la course de gommiers lors de la fête du quartier Anse à l'Ane. Il s'avère nécessaire de procéder au remboursement de la somme de 450,93 euros à cette association.

L'Assemblée à l'unanimité, donne mandat au Maire à cet effet.

8. REMISE DE PENALITES AFFERENTES A LA TAXE D'URBANISME.

La collectivité a été saisie par la Direction générale des finances publiques d'une demande en remises des majorations et intérêts de retard formulées par les redevables des taxes d'urbanisme cités ci-après pour un montant total de 2 433,24 euros :

- Résidence Andréa SARL
- SCI Camarine
- M. EUDARIC Edouard.

L'intégralité du principal de la taxe a été acquittée par les redevables. Un avis favorable a été émis par la Direction générale des finances publiques à la requête de ces débiteurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette affaire.

9. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OTITOUR.

Le Conseil municipal lors de sa séance du 18 janvier 2012 avait consenti à l'OTITOUR une avance de subvention de 20 000 euros au titre de l'exercice 2012. Puis, par délibération en date du 27 juin 2012 l'association a été attributaire d'une subvention annuelle de fonctionnement de deux cent mille euros (200 000,00€).

Elle sollicite une subvention complémentaire de 46 550,00 € afin de lui permettre de mener à bien ses programmes d'action et de régulariser les frais de fonctionnement prévus au titre de l'année 2012.

L'attribution de cette subvention recueille l'unanimité du Conseil municipal.

10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ANIMATION DE L'ATELIER « ECHECS » DISPENSE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES.

La reconduction de l'atelier Echecs dans le cadre de l'animation de l'interclasse dans les établissements élémentaires de la commune a été proposée par la Société CHESSFIT pour l'année 2012 / 2013.

Les interventions prévues du 2 octobre 2012 au 28 juin 2013 se dérouleront comme suit :

- Ecole Ilet Sixtain, le jeudi de 12H00 à 14H00 (2H / semaine)
- Ecole Ilet Charles le mardi et le vendredi de 12H00 à 14H00 (4H / semaine)

Le montant horaire de la prestation est fixé à 48,00 € TTC.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité, en faveur du renouvellement de ce contrat.

10. TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT 2013

L'Agence des 50 Pas Géométriques a sollicité la décision de l'assemblée sur la taxe spéciale d'équipement afférente à l'exercice 2013, son conseil d'administration ayant décidé de reconduire la TSE 2013 à 1 700 000 euros actualisés dans les conditions de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement des Outre-mer.

Le montant de cette taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle dans les 27 communes ayant une façade littorale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cette disposition.

11. PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE).

La loi N° 2005-102 du 11 février 2005 relative l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux collectivités publiques la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Il s'articule en deux principaux volets :

- Une étude diagnostic,
- Le PAVE, proprement dit, corpus de préconisations opératoires assorties d'un échéancier de mise en œuvre.

Ces travaux feront l'objet d'un marché public de prestations intellectuelles.

Mandat est donné au Maire à cet effet par le Conseil Municipal.

12. SUBVENTION A L'ASSOCIATION KOMPANI CHÔ DANS.

Dans le cadre de la fête de l'Anse Mitan, l'Association KOMPANI CHÔ DANS a présenté un concept original permettant à dix jeunes artistes iléens de se produire avec dix artistes confirmés de la scène musicale martiniquaise. Cette action se poursuivra auprès des jeunes iléens.

Des frais ont été engagés par cette association pour la mise en œuvre du projet « bay lan men ».
A l'unanimité, l'assemblée propose l'octroi d'une subvention de 7 000 euros à cette association.

Mme Karine GALY dénonce toutefois la consommation excessive de cannabis sur le lieu de la manifestation et déplore l'absence d'intervention des services compétents. De manière similaire à la réglementation existante pour interdire la consommation abusive d'alcool, il convient d'apporter une réponse à la prise illégale de stupéfiants.

M. le Maire propose qu'un courrier soit adressé au Préfet.

13. REGLEMENT D'UNE FACTURE.

La prise en charge de la facture établie par l'entreprise HISTOIRE DE FLEURS d'un montant de 70,00 euros, pour l'acquisition d'une gerbe au titre de la contribution de la ville à l'opération « Rallye éco conduite des jeunes conducteurs » organisée par l'Association pour la Protection des Accidents de la Route à la Martinique (APARAM) du 23 au 27 juillet 2012 est soumise au vote de l'assemblée délibérante.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à régler cette facture.

14. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE « RENOVATION DU CENTRE BOURG ET AMENAGEMENT DE LA PLACE GABRIEL HAYOT ».

L'opération de rénovation du centre bourg et d'aménagement de la place Gabriel Hayot, fait l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au terme d'un marché public de services à la SEMSAMAR. Un dossier de demande de subvention a été adressé au Conseil Régional dont le plan de financement initial s'établissait comme suit :

UNION EUROPEENNE (FEDER)	50%	42 500,00
CONSEIL REGIONAL	35%	29 750,00
COMMUNE	15%	12 750,00
TOTAL	100%	85 000,00

Toutefois, la répartition des compétences entre services instructeurs a eu pour conséquence de transférer l'instruction de ce dossier à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique, gestionnaire du programme LEADER.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité, en faveur du nouveau plan de financement figurant ci-dessous :

Financements	Taux	Montant
Financements publics sollicités :		
VILLE DES TROIS-ILETS (CONTREPARTIE)	14,10%	11 985,00 €
FINANCEMENT EUROPEEN LEADER (FEADER)	79,90%	67 915,00 €
SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	94,00%	79 900,00 €
FINANCEMENTS PRIVES :		
AUTOFINANCEMENT VILLE DES TROIS-ILETS	6,00%	5100,00 €
SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVES	6,00%	5100,00 €
TOTAL GENERAL	100,00 %	85 000,00 €

15. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales introduit en ses articles 73 et 76 des dispositions nouvelles dans le Code général des collectivités territoriales visant à encadrer les interventions financières des collectivités locales dans le but de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

La participation minimale du maître d'ouvrage étant désormais fixée à 20% du total des financements publics des opérations d'investissement, il incombe à la ville d'abonder son autofinancement et de procéder à la révision des plans de financements suivants :

- Etude de redynamisation économique et de valorisation touristique du centre bourg,

Coût d'objectif de l'opération : 45 000,00 € HT

Partenaires financiers	Taux	Montant
UNION EUROPEENNE	50%	22 500,00 €
CONSEIL REGIONAL	30%	13 500,00 €
COMMUNE	20%	9 000,00 €
TOTAL HT	100%	45 000,00 €

- Réhabilitation et aménagement des espaces urbains du bourg historique et de ses alentours :
rues, allées, trottoirs, parkings.

Coût d'objectif de l'opération : 1 935 736,00 € HT

Partenaires financiers	Taux	Montant
UNION EUROPEENNE	50%	967 868,00 €
CONSEIL REGIONAL	30%	580 720,80 €
COMMUNE	20%	387 147,20 €
TOTAL HT	100%	1 935 736,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision de ces plans de financement.

16. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE « RENOVATION DU CENTRE BOURG ET AMENAGEMENT DE LA PLACE GABRIEL HAYOT ». AVANCE DU FEADER.

Dans le cadre du programme LEADER, la ville des Trois-Ilets a sollicité la CAESM pour le financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Rénovation du centre bourg et aménagement de la Place Gabriel Hayot » au titre du FEADER.

Le versement de l'avance de 50% de la part FEADER se fera après la production d'une délibération :

- autorisant le Maire à solliciter l'avance
- faisant apparaître l'inscription de l'opération au budget de la ville.

L'Assemblée à l'unanimité donne mandat au Maire à cet effet.

17. QUESTIONS DIVERSES.

- 1^{er} Jubilé Impérial organisé par la Ville de Rueil -Malmaison.

Le Maire invité par son homologue M. Patrick OLLIER, a participé à Rueil- Malmaison au premier jubilé impérial organisé pour honorer la mémoire de Joséphine Bonaparte. Cet événement s'est déroulé du 13 au 16 septembre 2012.

Accompagné de mesdames Line-Rose BEUZE et de Marie-Eugénie ANDRE, respectivement, conservateur des musées régionaux et administrateur du Musée de « La Pagerie », il a pu effectuer la visite du Château de La Malmaison, lieu où a vécu Joséphine avec son mari Napoléon Bonaparte.

S'en sont suivies des animations ainsi que des visites commentées de l'église, l'ouverture du bivouac puis un dîner en tenue d'époque dans les jardins de La Malmaison.

Le protocole très rigoureux n'a pas permis la prononciation du discours qui avait été rédigé pour l'occasion. Cependant afin de promouvoir la Martinique et particulièrement la Ville des Trois-Ilets, Mme BEUZE a assuré une communication sur la vie de Joséphine à la Martinique et singulièrement aux Trois-Ilets, sa commune de naissance.

Cette manifestation d'envergure dont le budget est supporté à hauteur de 75% par les entreprises et 25% par la Ville de Rueil- Malmaison a drainé plus de 10 000 personnes.

Dans le prolongement de l'événement, la mise en place d'un jumelage entre les villes des Trois-Ilets et de Rueil -Malmaison est à l'étude.

Selon M. Alphonse PINVILLE, à l'inverse de la Ville de Rueil -Malmaison, des efforts devront être entrepris pour faire de l'Impératrice Joséphine, un produit de valorisation culturelle accepté des Martiniquais.

Mme Jeanny ZOZIME-THAMAR considère qu'au regard du nombre de visiteurs participant à ce Jubilé, l'occasion a été donnée de faire la promotion de la destination « Trois-Ilets ».

Elle exprime néanmoins ses réserves relatives aux capacités dont dispose la Ville pour capter cette clientèle potentielle.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités et aucune autre question n'étant soumise au Conseil municipal, la séance est levée, il est vingt et une heures et quinze minutes.

Le Secrétaire de Séance,



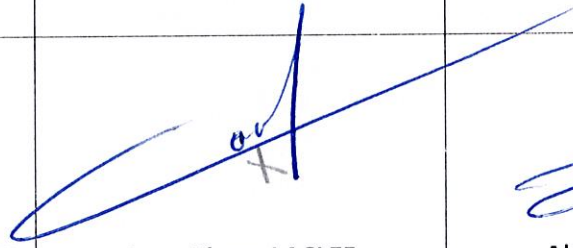
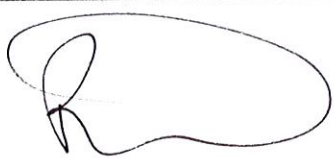
Jean-Claude CARBETY

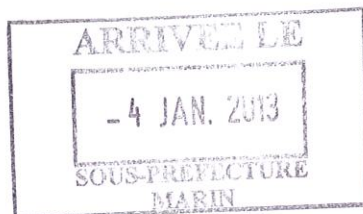


Le Maire,

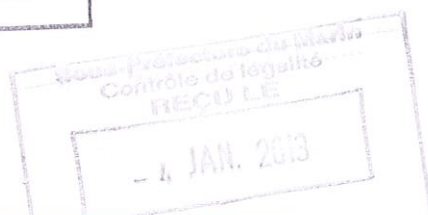


Arnaud René- Corail

 Karine GALY	 Denise GUILLOIS	 Sonia ACHILLE
 Gina CHRISTOPHE-HAYOT	 Annette HABRAN	 Marthe ROUVEL
 Jeany ZOZIME-THAMAR	 Joé YANG-TING	 Emmanuel POULLET
 Mathurin ALEXANDRE-ALEXIS	 Jean-Pierre LACLEF	 Alphonse PINVILLE
 Rodolphe DINALLE	 René GALY	 Eric CHALONO
 Jules ACCUS	 Clément JEAN-ALPHONSE	



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi 12 décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune des Trois- Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René - Corail, Maire.

Présents :

Le Maire, Arnaud René -Corail,

Mmes : Karine Galy, Denise Guillois, Sonia Achille, Jacqueline Richepi, Annette Habran, Marthe Rouvel, Jeany Zozime – Thamar, Maryse Colombe –Ragoo.

M.M : Joé Yang-Ting, Emmanuel Poulet, Mathurin Alexandre-Alexis, Rodolphe Dinalle, René Galy, Roger DONGAR, Jean-Claude Carbety, Jules Accus, Clément Jean-Alphonse.

Membre absent excusé.

Mme : Élise Annette

Membres absents ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre Laclef à Mme Karine Galy,

M. Eric Chalono à M. Joé Yang-Ting

Mme. Armide Henderson à M. Arnaud René –Corail.

Membres absents :

Mmes : Gina Christophe-Hayot Lise N'guela Morellon, Aline Pinville.

M.M : Alphonse Pinville, Moïse Sioul, Robert René-Corail, Gérard Dumeur.

M. Roger DONGAR quitte la séance à 19h30.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Madame Annette HABRAN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant que l'assemblée n'entame ses travaux, M. le Maire fait part de la désignation de Mme Jacqueline Richepi en qualité de conseillère municipale en remplacement de Mme Nadia Lebos désormais domiciliée en France métropolitaine.

Le Maire expose l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2012.
2. Décision modificative n° 3/2012.
3. Plan de financement relatif à l'acquisition du Kalenda.
4. Avis sur l'extension du périmètre du SMITOM et sur la création du syndicat unique en charge de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement.

5. Prise en charge des frais d'inscription, de transport et versement d'indemnités au bénéfice des élus ayant participé au 95ième Congrès des maires.
6. Nouveau barème des droits de place des exposants des marches animés.
7. Contrat de maintenance du site internet de la Ville.
8. Modification du plan local d'urbanisme
9. Demande d'aide financière de l'amicale des retraités de la gendarmerie de la Martinique.
10. Détermination des ratios « promus – promouvables » des différents grades.
11. Modification du tableau des effectifs de la commune.
12. Cession à titre onéreux du terrain d'assiette de l'école maternelle de Gallochat.
13. Transport des élèves des écoles primaires.
14. Création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.
15. Présentation du projet d'insertion « embellir nos villes » par l'association martiniquaise pour l'insertion sociale et professionnelle (AMISOP).
16. Assistance financière dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du centre d'accueil de la petite enfance.
17. Convention de partenariat avec le comité cycliste de Martinique.
18. Projet global de signalétique porté par l'OTITOUR.
19. Projections cinématographiques par l'association Cadice Cine Woulé Company.
20. Approbation d'avenants.
21. Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAESM.
22. Demande de cession des terrains d'assiette des équipements et des aménagements publics situés sur la zone des 50 Pas Géométriques.
23. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2012

Le Maire rappelle les affaires examinées et validées lors de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2012.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est mis aux voix et adopté à la majorité moins deux abstentions, celle de Mme Jacqueline Richepi dont la nomination en qualité de conseillère municipale n'était pas effective et celle de Mme Maryse Colombe –Ragoo, absente lors de la séance du 19 septembre 2012.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 3/2012

Afin de régulariser des sommes encaissées par le Trésor Public au bénéfice de la commune, il y a lieu de procéder aux inscriptions suivantes :

A INSCRIRE

A- Section de fonctionnement - Recettes

Articles	Libellés	Montant
722	Travaux en régie (club nautique)	25 297.00
7311	Centimes additionnels	35 000.00
7334	Taxe sur les passagers	35 000.00
7362	Taxe de séjour	35 000.00
7364	Prélèvement sur les jeux du casino	52 000.00

74127	Dotation National de péréquation	15 000.00
74835	Compensation TH/TF	50 000.00
7381	Taxes additionnelles droits enregistrement	60 000.00
	Total	307 297.00

Section de fonctionnement – Dépenses

Articles	Libellés	Montants
023	Virement à la section d'investissement	25 297.00
66112	Intérêts emprunts	46 600.00
657352	Subvention CCAS	7 000.00
6811	Dotation aux amortissements	2 000.00
6574	Subventions	14 000.00
64111	Rémunération principale	-42 600.00
60611	Eau et assainissement	60 000.00
60633	Fourniture de voirie	35 000.00
61523	Voies et réseaux	35 000.00
6238	Frais de publicité	32 000.00
6232	Fêtes et cérémonies	20 000.00
60632	Fournitures petits équipements	23 000.00
6135	Locations mobilières	15 000.00
6226	Honoraires	35 000.00
	Total	307 297.00

B- Section d'investissement – Recettes

Articles	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	25 297.00
28182	Amortissement	2 000.00
	Total	27297.00

Section d'investissement – Dépenses

Articles	Libellés	Montants
1641	Emprunt	- 10 933
21534-011	Divers travaux d'Electrification (Glacy- Beaufond- La Plaine)	9 400.00
202	Modification PLU	350.00
2135-216	Installation clim	3 183.00
2314-036	Centre nautique	25 297.00
	Total	27 297.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce favorablement sur la mise en œuvre de cette décision modificative n° 3.

3. PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'ACQUISITION DU KALENDA

L'Etablissement public foncier de Martinique (EPFL) assurera le portage de l'acquisition du Kalenda et prendra en charge à ce titre 90% du coût d'objectif de l'opération, soit 4 320 000,00€ ainsi que les frais d'acte notarié.

Il revient à la collectivité de financer la part restante de l'investissement (10%), soit 480 000,00€.

Après consultation des organismes financiers, les conditions établies par l'Agence française de développement - taux bonifié de 3% environ sur une durée de 15 ans, s'avèrent plus profitables que celles édictées par le Crédit Agricole : 5% sur la même durée.

M. le Maire précise que le Conseil d'administration de l'EPFL doit se réunir le lundi 17 décembre 2012 pour se prononcer sur le plan de financement de l'opération. Afin d'assurer sa contribution financière soit 480 000,00€, la Ville envisage de contracter un emprunt auprès de l'AFD.

La contribution de la collectivité régionale qui se monte à un million d'euros fera l'objet d'une délibération lors de l'assemblée plénière du Conseil régional du mardi 18 décembre 2012.

La part restante soit 3 320 000,00€ sera financée par l'EPFL qui contractera également un emprunt auprès de l'AFD.

Une fois le financement de l'opération assuré, l'EPFL devra accomplir les formalités notariales pour conclure l'acquisition immobilière avant le 31 Mars 2013.

Le Maire attire l'attention sur le taux d'emprunt qui est amené à fluctuer en fonction du taux de rémunération du livret A. Selon les prévisions, il devrait être en baisse dans les prochaines semaines. Cependant il ne sera arrêté qu'au moment de la signature de la convention de prêt envisagée à la fin du mois de décembre voire en début d'année prochaine.

Pour ce qui a trait à la mise en œuvre des projets retenus sur le site (hôtel et centre de congrès), M. le Maire informe que le GIE Atout France mandaté à cet effet poursuit ses recherches de promoteurs et d'investisseurs.

Un appel à intérêts sera lancé à la suite duquel, une sélection sera opérée pour formaliser un appel à projets auprès des candidats préalablement retenus. Le délai minimal d'une telle procédure est de 4 ans.

Mme Marthe Rouvel demande des précisions concernant l'objet du prochain Conseil d'Administration de l'EPFL. M. le Maire indique qu'il sera amené à se prononcer pour autoriser la contraction d'un emprunt auprès de l'AFD afin de financer l'acquisition de l'ensemble immobilier.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter l'appui financier de l'Agence Française de Développement et à mettre en œuvre les procédures contractuelles idoines.

4. AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SMITOM ET SUR LA CREATION DU SYNDICAT UNIQUE EN CHARGE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

La ville a été saisie par le représentant de l'Etat d'un projet d'extension du périmètre du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) ainsi que de la définition du périmètre d'un nouveau syndicat unique, en charge de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif. Toutes deux approuvées par la commission départementale de coopération intercommunale le 19 septembre 2012, ces initiatives concrétisent les orientations du schéma départemental de coopération intercommunale amendé et validé par les membres de la CDCI.

Elles visent à rationaliser et à simplifier la carte intercommunale s'agissant du traitement des déchets et de la gestion de l'eau sur le territoire de la Martinique.

En vertu des dispositions de l'article 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, le Conseil municipal est amené à émettre un avis sur le projet.

M. le Maire précise que seule la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » est transférée au SMITOM qui en assurera la gestion pour l'ensemble des communes. La collecte des déchets demeure quant à elle sous la responsabilité de chaque EPCI (CACEM, CCNM, CAESM).

L'extension du périmètre du SMITOM sera effective à compter du 1^{er} janvier 2013 tandis que le syndicat unique en charge de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement entrera en fonctionnement à compter 1^{er} janvier 2014.

Mme Richepi évoque les inconvénients que peut susciter un regroupement des syndicats notamment en matière de gestion du personnel. Elle exprime ses réserves quant à la réelle prise en compte de l'avis du Conseil municipal sur ces questions.

M. le Maire considère qu'il est important que la commune donne son avis. Par ailleurs, il indique qu'une telle mesure n'a pas d'impact réel sur le personnel qui est maintenu en totalité. Néanmoins dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), une analyse des besoins en qualification sera opérée pour privilégier la compétence et procéder aux arbitrages nécessaires après les départs à la retraite.

M. Pouillet s'enquiert du nombre des représentants communaux.

M. le Maire indique que ces dispositions sont fixées par voie réglementaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'extension du périmètre du SMITOM et sur la création du syndicat unique en charge de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement.

5. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION, DE TRANSPORT ET VERSEMENT D'INDEMNITES AU BENEFICE DES ELUS AYANT PARITICIPE AU 95ième CONGRES DES MAIRES.

Mmes Sonia Achille, Aline Pinville, MM. Jean-Pierre Laclef, Rodolphe DINALLE ont participé au 95^{ième} congrès des maires du 19 au 24 novembre 2012 à Paris.

Il convient de prendre en charge les frais engendrés par cette mission pour un montant total de 5 651,96 €.

Cette prise en charge financière recueille l'unanimité des votes du Conseil Municipal.

6. NOUVEAU BAREME DES DROITS DE PLACE DES EXPOSANTS DES MARCHES ANIMES

Le Bureau municipal lors de sa séance du 17 octobre 2012 a émis un avis favorable à la proposition de changement de tarif des droits de place présentée par l'OTITOUR, dans le cadre de l'organisation de marchés pour la saison 2012/2013, soit :

- 10 euros pour les exposants avec parasol
- 15 euros pour les exposants sous chapiteau.

M. Pouillet considère que cette mesure est de nature à favoriser la multiplication des parasols individuels moins taxés.

M. Le Maire précise qu'elle se justifie du fait de la saturation des chapiteaux communaux. Par ailleurs, l'installation des exposants avec parasols est soumise à une autorisation préalable de l'OTITOUR ainsi qu'à une redevance de 10€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs.

7. CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA VILLE

Il y a lieu d'assurer réaliser la maintenance du site Internet de la mairie des Trois-Ilets, pour des opérations de conseil, d'assistance et de maintenance préventive. A ce titre, proposition est faite aux élus du Conseil municipal de contracter avec la société COME ONLINE et de définir ses modalités d'intervention.

Le coût de la prestation s'élève à 129,00 € HT/mois soit 1 679,58 € TTC/an.

M. le Maire évoque la bonne fréquentation de la page Facebook du SMCSL et indique ne pas disposer d'informations relatives à celle du site internet de la ville : www.villedestroisilets.com.

Mme Galy précise qu'elle consulte régulièrement ce dernier et s'enquiert à l'instar de M. le Maire, de l'évaluation de sa fréquentation.

Selon le directeur de cabinet et de la communication, des statistiques permettant d'évaluer la fréquentation du site internet de la Ville l'estiment à près de 800 visites par mois. Cependant des interrogations subsistent sur les outils de mesure qui demeurent imprécis. Un complément d'information sera porté aux élus après saisine de la société Come one line à cet effet.

La Ville dispose également d'une page Facebook qui a atteint le nombre plafonné de 5000 contacts autorisés. La société Come on line doit procéder à son extension afin de permettre l'accueil illimité de contacts.

Par ailleurs, un site internet n'a pas la même vocation qu'une page Facebook. De portée internationale et universelle le site internet cible davantage les Iléens résidant hors du département ainsi que les touristes. Il a néanmoins pour vocation de faciliter l'« e-administration » en permettant aux administrés d'accomplir leurs démarches administratives sans se déplacer. Un site internet est donc en constante évolution et son alimentation nécessite le concours d'un personnel qualifié. Il bénéficie pour ce faire, de celui de Mme Sandrine Renciot, agent affecté à la cyberbase.

Aucune autre question n'étant posée, la signature du contrat de maintenance recueille l'accord unanime des conseillers municipaux qui donnent mandat au maire pour en assurer l'application et le suivi.

8. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

La commune souhaite faire évoluer le PLU au quartier Anse Mitan, sur les secteurs de la Pointe du Bout et de Glacy, modifier le tracé de l'emplacement réservé n° 3 de la future déviation de la route départementale n° 7 et modifier l'article 6 du règlement du PLU.

Le Plan local d'urbanisme, approuvé le 10 décembre 2003 a fait l'objet de deux précédentes modifications les 20 décembre 2001 et 14 octobre 2009.

Madame Marie GILLOT, commissaire enquêteur, a réalisé une enquête publique du 22 août 2012 au 24 septembre 2012 puis a donné un avis favorable à la troisième modification du PLU.

Mme Richepi considère que la déviation de la RD7 est indispensable pour améliorer la fonctionnalité du centre bourg notamment lors de manifestations de grande ampleur. Elle demande des précisions sur les modifications envisagées à Glacy.

M. Le Maire précise que le secteur de Glacy est actuellement classé en zone UX, zonage qui concerne les quartiers peu ou mal structurés nécessitant des interventions publiques.

Des équipements en matière de voirie et de réseaux divers (VRD) ayant été réalisés, la zone nécessite un reclassement en zone UD afin d'autoriser l'accueil de constructions nouvelles.

M. le Maire souligne par ailleurs qu'à l'inverse de la révision, la modification du PLU ne bouleverse pas l'économie générale du document d'urbanisme. Seules des modifications mineures peuvent être envisagées. Ainsi des déclassements de terrains n'entrent pas dans le cadre d'une telle procédure.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée se prononce à l'unanimité en faveur de cette modification.

9. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'AMICALE DES RETRAITES DE LA GENDARMERIE DE LA MARTINIQUE

L'Amicale des retraités de la gendarmerie de la Martinique a adressé à la collectivité une demande d'aide afin de faire l'acquisition d'un drapeau.

Le Bureau municipal lors de sa séance du 07 novembre 2012 a émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de cinquante euros à cette association.

L'attribution de cette subvention recueille l'unanimité du Conseil municipal.

10. DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES » DES DIFFERENTS GRADES

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale supprime tous les quotas figurant dans les statuts particuliers de toutes les catégories à compter du 22 février 2007.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de postulants promouvables est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Depuis 2007 le taux a été régulièrement fixé à 100% par le Conseil municipal.

Après avis favorable du CTP en date du 18 octobre 2012, le taux de 100% pourrait être reconduit pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité à compter de 2012.

Cependant, l'effectif des agents inscrits aux tableaux d'avancement demeure une prérogative de l'exécutif.

L'Assemblée à l'unanimité se prononce favorablement pour la reconduction du taux de 100% au bénéfice de l'ensemble des agents promouvables à compter de 2012.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Le décret N° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est abrogé à compter du 1^{er} août 2012.

Cependant le nouveau cadre d'emploi d'intégration prévoit la validité des anciens grades jusqu'au 31 décembre 2012. (Décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

Sur la base d'un ratio promus - promouvables de 100%, l'inscription de deux agents remplissant les conditions d'avancement de grade pour l'ancien cadre d'emploi peut être envisagée.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs subséquent de 2012 en créant 2 postes de rédacteur chef.

Cette proposition recueille l'unanimité des voix du Conseil Municipal.

12. CESSIION A TITRE ONEREUX DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'ECOLE MATERNELLE DE GALLOCHAT

Par courrier en date du 31 juillet 2012, la ville des Anses d'Arlet a fait part de son intention d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 119, propriété des Trois -Îlets, sur laquelle est érigée l'école maternelle de Gallochat. L'évaluation administrative du terrain par France Domaine se monte à deux cent mille euros (200 000 €).

Le Bureau municipal en sa séance du 7 novembre 2012 a émis un avis favorable à la cession onéreuse du terrain conformément à l'évaluation précitée.

Mme Richepi se remémore un projet de vente dudit terrain, au Maire des Anses d'Arlets à l'euro symbolique. M. le Maire précise que cette vente n'avait pas eu lieu. Seule une autorisation avait été délivrée pour la construction d'une chapelle dans la cour de l'école.

Aucune autre observation n'étant formulée, l'Assemblée se prononce à l'unanimité, en faveur de cette cession.

13. TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES

La municipalité a mis en place un service de transport collectif pour l'acheminement vers leur domicile des élèves bénéficiant de l'aide aux devoirs et dont les horaires excèdent de ce fait ceux des lignes régulières.

Ainsi les mardis et jeudis à 17H00, 24 élèves des écoles primaires empruntent ce service assuré par la SARL TRANSPORTS ALGER, dont le coût est évalué à 1 885,75 € TTC pour la période de septembre à décembre 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à régler la facture afférente.

14. CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Prenant acte de la volonté de la ville de préserver et valoriser son patrimoine, l'architecte des bâtiments de France a proposé à la municipalité la mise en place d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur son territoire.

Cette servitude d'utilité publique, compatible avec le Projet d'aménagement et de développement durable et annexée au PLU a pour objet la promotion et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces.

Le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine définit le contenu et la procédure d'établissement d'une AVAP.

Un formalisme particulier balise la mise en œuvre d'une AVAP, qui conjugue étude diagnostic et prescriptive – soutenue financièrement par la DAC, validation par des instances, dédiée (commission locale de l'AVAP) et institutionnelles (services de l'Etat, préfet, EPCI, Conseil général...) et concertation systématique avec le public.

Au terme de cette démarche dont les conclusions sont portées à la connaissance du public et opposables aux tiers, la ville bénéficie d'un outil réglementaire de protection de son patrimoine remarquable et d'harmonisation de la qualité architecturale de ses sites.

Mme GALY précise qu'il s'agit d'un dispositif qui intervient dans le cadre de la loi Grenelle II et qui s'inscrit en parfaite complémentarité avec le travail initié au niveau du centre-bourg. L'identification de zones d'intérêt patrimonial et culturel permettra de mobiliser les aides existantes pour leur mise en valeur.

Le principe de la création de cette aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine recueille l'unanimité du Conseil municipal.

15. PRESENTATION DU PROJET D'INSERTION « EMBELLIR NOS VILLES » PAR L'ASSOCIATION MARTINICAISE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE (AMISOP)

Lors du Bureau municipal du 21 novembre 2012, l'AMISOP a présenté un projet d'insertion innovant « Embellir nos villes ». Cette initiative a pour objectif l'insertion d'un public de jeunes demandeurs d'emplois, porteurs d'une sensibilité artistique, par le biais de la réalisation de fresques sur des murs mis à leur disposition par les municipalités. Il est soutenu par le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la CAESM.

Le renforcement de l'attractivité des cités devrait se conjuguer à une insertion par la formation et l'emploi d'une vingtaine de jeunes (2 par commune), qui durant 24 mois alterneront apprentissage - notamment auprès d'artistes cubains - et mise en œuvre.

L'atout de ce projet de street art : son adéquation avec les pratiques créatives des jeunes ainsi valorisés et mieux à même de s'impliquer dans la démarche d'insertion mise en œuvre. Ainsi, la pérennité des œuvres sera assurée par eux, puisqu'il est envisagé qu'au terme de leur parcours, ils créent leurs propres entreprises, spécialisées dans ces activités de production et de restauration artistiques.

Outre la désignation des postulants, la commune contribuera au projet à hauteur de 2500,00 euros complétés d'un appui logistique. Elle indiquera par ailleurs, les thématiques retenues.

Le démarrage de cette action est prévu au cours du premier trimestre 2013 ; les jeunes seront regroupés sur le site de l'ancienne usine de Petit-Bourg.

Cette affaire recueille l'avis favorable du Conseil municipal.

16. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE- ASSISTANCE FINANCIERE

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public afférente à la gestion du Centre d'Accueil de la Petite Enfance (CAPE) un accompagnement juridique a été requis auquel il convient d'adjoindre l'assistance d'un expert comptable.

La société CMPK ENTREPRISE SAS, représentée par M. Roger Vigilant –Jakou a été sollicitée afin d'établir les obligations à respecter par les candidats et évaluer la pertinence de leurs offres.

Un contrat formalisant cette prestation de service sera conclu pour une durée s'établissant du 6 décembre 2012 à la notification de la convention de délégation au fermier.

M. le Maire précise que la remise des offres par les candidats interviendra dans un délai de 3 mois.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité, en faveur de la signature de ce contrat d'assistance financière.

17. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE CYCLISTE DE MARTINIQUE

Dans le cadre de la 31^{ème} édition du Tour cycliste international de la Martinique, un partenariat a été mis en place entre la ville des Trois-Ilets et le Comité Cycliste de la Martinique pour accueillir l'arrivée de la 1^{ère} étape du 07 juillet 2012 et le départ de la seconde le 08 juillet 2012.

A ce titre, la collectivité s'est engagée à verser au comité une subvention de 7 000,00 euros à laquelle s'ajoute la somme de 500,00 € correspondant à la contribution aux repas des sportifs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce en faveur de cette prise en charge financière.

18. PROJET GLOBAL DE SIGNALÉTIQUE – OTITOUR

Dans le cadre du schéma local d'aménagement et de développement touristique (SLDAT) de la ville de Trois-Ilets validé le 15 novembre 2012 par le comité de pilotage de l'OTITOUR, celui-ci en partenariat avec ATOUT France a été chargé d'élaborer le plan d'actions conforme aux axes stratégiques tels que définis dans le SLDAT, notamment un projet global de signalétique.

M. le Maire indique qu'il convient de lancer un appel d'offres pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération. Une participation financière de l'Espace Sud est attendue dans le cadre du programme LEADER.

Mandat est donné au Maire à cet effet.

19. PROJECTIONS CINEMATOGRAPHIQUES– CADICE CINE WOULE COMPANY

Poursuivant le développement de la culture cinématographique dans la cité, la municipalité a sollicité l'exécution d'une prestation spécifique auprès de CADICE Ciné Woulé Company. En 2013, cette association assurera douze projections cinématographiques au lieu de 10, en compensation de celles prévues mais non réalisées en 2012 du fait des intempéries.

Le tarif forfaitaire de cette prestation se monte à huit cent euros (800 € TTC) par projection, soit un montant total de huit mille euros (8 000 €).

L'assemblée à l'unanimité se prononce favorablement sur cette affaire et autorise le Maire à signer la convention nécessaire à la formalisation de cet engagement.

20. APPROBATION D'AVENANTS – EHPAD ET MAISON POUR TOUS

Trois avenants ont été présentés à la commission ad hoc en sa séance du 6 décembre 2012, qui s'est déclarée favorable à leur conclusion:

Avenant n°1 – Travaux de VRD extra murs de l'EHPAD – Lot n°1 – Titulaire : GRADER SARL

Le présent avenant correspond à des modifications concernant les travaux supplémentaires de VRD en accord avec la maîtrise d'ouvrage. Ces travaux se déclinent comme suit :

- terrassement complémentaire
- bretelles d'accès à la route départementale
- réseaux électrique et téléphonique complémentaires

Cet avenant représente 30.93% du marché initial de 227 138,11 € HT et s'élève à **70 258,00 € HT**.

Avenant n°1 – Maîtrise d'œuvre – Travaux extra murs de l'EHPAD – Titulaire : INGENIERIE PLUS SARL

Le marché initial de maîtrise d'œuvre relative aux travaux extra murs de l'EHPAD a été notifié au titulaire, Ingénierie Plus le 11 juillet 2012 pour un montant de 23 761,50 €. Des missions supplémentaires doivent lui être confiées, soit :

- des études complémentaires
- la redéfinition des lots et consultations séparées
auxquelles s'ajoute la modification du délai d'exécution des travaux.

Cet avenant introduit une variation de 36.18% du montant initial de la rémunération du maître d'œuvre et s'élève à **7 923.50 € HT**.

Avenant n°1 – Maîtrise d'œuvre – VRD Maison pour tous – Titulaire : INGENIERIE PLUS SARL

Le marché initial de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une maison pour tous au quartier Anse à l'Ane a été notifié au titulaire, Ingénierie Plus le 13 décembre 2011. En outre les missions initialement prévues au marché, les études complémentaires suivantes ont été élaborées à la demande du maître d'ouvrage :

- Lot n° 14 : VRD
- Lot n° 15 : Espace omnisport extérieur
- Lot n° 16 : Eclairage des abords
- Lot n° 17 : Clôture de la Maison pour tous et du stade

L'écart introduit par cet avenant est de 30.8% - soit **6 168.94 € HT** par rapport au marché, d'un montant initial de 20 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces avenants.

21. AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

La CAESM sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce document réalisé conformément aux articles R302-1 à R302-33 et L 302-1 à L302-10 du code de la construction et de l'habitation, par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, répond à des objectifs communs en matière d'habitat. Il définit pour six ans les objectifs et les principes de la politique de la CAESM destinés à porter réponse aux besoins en logements et favoriser la mixité sociale tout en assurant entre les communes une répartition équilibrée de l'offre de logements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le projet de PLH.

22. DEMANDE DE CESSION DES TERRAINS D'ASSIETTE DES EQUIPEMENTS ET DES AMENAGEMENTS PUBLICS SITUÉS SUR LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES.

Certains bâtiments, aménagements ou équipements publics réalisés par la commune ont pour assise foncière des terrains situés sur la zone des 50 Pas Géométriques. Les parcelles concernées sont situées au bourg et classées au Plan Local d'Urbanisme en zone constructible. Selon le Plan de Prévention des Risques elles ne sont pas concernées par des aléas forts ou majeurs.

La commune souhaite engager une procédure de régularisation foncière et adresser à l'Etat une demande de cession gratuite de ces terrains.

L'Assemblée à l'unanimité donne mandat au Maire à cet effet.

24. QUESTIONS DIVERSES

- Mme Habran se préoccupe de l'occupation illégale des locaux de l'ancien hôtel club « Eden Beach ». M. le Maire l'informe qu'une démolition du bâti vacant est d'ores et déjà programmée. Il évoque également le cas de l'habitation appartenant à la famille Suvélor et indique qu'une acquisition est en cours de réalisation dans le cadre d'une succession.
- Mme Richepi interpelle le Maire sur le phénomène de consommation excessive d'alcool et autres produits illicites des jeunes dans les espaces accessibles des bâtiments communaux notamment la cour de l'ex école Ilet Sixtain. Elle préconise de prendre des dispositions pour leur en interdire l'accès.
- M. le Maire indique que dans le cadre des festivités de Noël, l'équipe pédagogique et le comité des parents d'élèves de l'école Ilet Sixtain organisent un marché, le vendredi 14 décembre 2012, de 16h00 à 20h00. Les élus municipaux y sont cordialement invités.

Il fait part de son absence du Département, du dimanche 16 au vendredi 21 décembre 2012. Sa suppléance sera assurée par M. Joé Yang-Ting, 2^{ème} adjoint.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités et aucune autre question n'étant soumise au Conseil municipal, la séance est levée, il est vingt deux heures.

La Secrétaire de Séance,



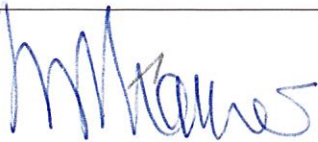
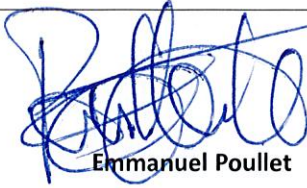
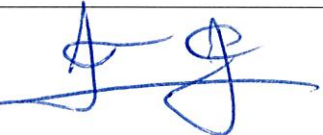
Annette Habran



Le Maire,



Arnaud René- Corail

 Karine Galy	 Denise Guillois	 Sonia Achille
 Jacqueline Richepi	 Marthe Rouvel	 Jeany Zozime -Thamar
 Maryse Colombe -Ragoo	 Joé Yang-Ting	 Emmanuel Poulet
 Mathurin Alexandre-Alexis	 Rodolphe Dinalle	 René Galy
 Roger DONGAR	 Jean-Claude Carbety	 Jules Accus
 Clément Jean-Alphonse		